

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DILT-DF 1003 Budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux –
Approbation du compte administratif 2013.

M. Emmanuel GREGOIRE et M. Julien BARGETON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2013 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10 et 11 décembre 2012, 8,9 et 10 juillet 2013 et des 14 et 15 octobre 2013 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2013 du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2^{ème} Commission, et par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'exercice 2013 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2013 ont été arrêtés à (Décision modificative) :	20.974.440,58 euros
Le montant des mandats émis s'élève à :	8.844.183,56 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2012 :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2013 ont été évaluées à (Décision modificative) :	20.974.440,58 euros
Le montant des titres émis s'élève à :	6.706.751,51 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2012 :	13.384.865,60 euros

BALANCE

Dépenses :	8.844.183,56 euros
Recettes :	6.706.751,51 euros
Montant des RAR 2013	980.764,51 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2013 :	11.247.433,55 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2013 ont été arrêtés à (Décision modificative) :	43.672.684,12 euros
Le montant des mandats émis et des charges rattachées s'élève à :	33.535.432,02 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2012 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2013 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	43.672.684,12 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à :	34.186.332,73 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2012 reporté :	1.327.316,08 euros

BALANCE

Dépenses :	33.535.432,02 euros
Recettes :	34.186.332,73 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2013 :	1.978.216,79 euros

Article 2 : le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 11.247.433,55 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire de 2014.

Article 3 : L'excédent de la section d'exploitation, d'un montant de 1.978.216,75 euros, étant supérieur au montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif (519.509,25 euros), sera affecté à hauteur du montant des plus-values (519.509,25 euros) en recettes d'investissement (compte 1064). Le solde (131.391,46 euros), sera affecté en recettes d'investissement (compte 1068). L'excédent cumulé reste donc inchangé à 1.327.316,08 euros ; il sera affecté au financement des dépenses d'exploitation du budget supplémentaire 2014.